



## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 18 septembre 2025

Date de la convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

#### Ordre du Jour

- 1- RPQS Assainissement;
- 2- CDG42 - Protection sociale complémentaire « risque santé » ;
- 3- Ecole – Point sur la rentrée ;
- 4- Associations – Location de matériel de la Copler ;
- 5- Questions diverses.

#### Présents :

Jean-Marc GIRAUD, Leititia BERNICAT, Jean-Christophe GUILLOU, Pierre SALAZARD, Fernand BERCHOUX, Jean-Pierre BUCCO, Paula RODRIGUES, Michel PATUREL, Jocelyn JUNET, Myriam CORTEY, Hervé PONTILLE, Sandrine BLEIN

Absents : Paula RODRIGUES,

#### Pouvoirs déposés :

Secrétaire élu pour la séance : Leititia BERNICAT

#### - Approbation procès-verbal -

Approbation par Monsieur le Mairie et le secrétaire de séance du précédent conseil du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2025.

#### - DECISIONS DU MAIRE -

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision 2025-11 – Validation du devis - SUEZ – Renouvellement du Poteau d'Incendie du Jardin Public**
- **Décision 2025-12 - Validation de la convention entreprise DARE DARD – destruction des nids d'hyménoptères**
- **Décision 2025-13 - Budget communal décision modificative n°4**
- **Décision 2025-14 - Signature contrat en cdd en application des dispositions de l'article I332-8-3° du CGFP**

- **Décision 2025-15 - Signatures contrats d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la M.A.M. pour la subvention.

### **- RPQS Assainissement -**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisies par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nous avons fait appel à la MAGE pour faire passer une caméra dans les drains de la station car l'eau ne s'évacue pas correctement. Les images ne montrent pas de problème. Les techniciens ne comprennent pas d'où cela peut venir. Affaire à suivre.

Concernant le transfert de compétence du budget assainissement à la copler, nous avons eu une réunion. Malgré la suspension du projet par l'assemblée nationale, la Copler fait le forcing pour le transfert de compétence. Une réunion pour décider le transfert ou non est prévu la semaine prochaine. Monsieur le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal pour son prochain vote à la copler. Après discussion, il en ressort que si la Copler délègue à la Roannaise de l'Eau, le coût pour les communes et les administrés sera beaucoup plus élevé. Le conseil a peur que les petites communes ne soient pas prioritaire sur les travaux. De plus, c'est encore une compétence que l'on enlève aux communes. Le coût et le service ne sera pas favorable aux communes.

Le Conseil Municipal est donc contre le transfert à la copler.

### **- CDG42 – Protection sociale complémentaire « Risque Santé » -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit proposer une mutuelle santé aux salariés. En janvier 2025, nous avions voté de faire partie du groupement avec le CDG42. Suite aux appels d'offre, le CDG42 a choisi la MNT. Une réunion d'information est prévue le 22 septembre 2025 pour présenter les offres.

La commune doit participer à hauteur de 15 euros par mois et par agents minimum. De plus, une cotisation est dû au CDG42 pour le groupement de 50 euros par an.

Au prochain conseil, nous devrons voter le montant de participations de la commune.

### **- ECOLE – Point sur la rentrée scolaire -**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Leititia BERNICAT, 1er adjointe.

98 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire repartie sur quatre classes.

Nous avons embauché deux nouveaux contrats aidés en lien avec le Département de la Loire. Une personne qui va intervenir le matin pour la garderie, l'école, la cantine et le ménage du mercredi) et une personne l'après-midi pour la cantine, l'école et garderie du soir.

Mme ALASSIMONE n'étant plus en disponibilité depuis septembre, a repris le poste de Mme NOVAT pour un poste à 30 heures.

Nous avons reconduit le contrat de Mme MOUSSERIN pour un an.

Mme PLAGIAU remercie le conseil municipal ainsi que les agents communaux pour les travaux qui ont été effectués dans sa classe cet été.

### **- Associations – Location de matériel de la Copler –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations peuvent louer auprès de la Copler du matériel pour leur manifestation. Cette demande doit être faite auprès de la mairie qui transfère à la Copler.

Monsieur le Maire donne lecture de la grille tarifaire :

<b>Mise à disposition gratuite</b>	
Matériel	Tarif par unité en cas de non restitution
Gobelets	1 €
Pichets	3 €
Bacs de tri 120 L	20 €
Bacs de tri 240 L	25 €
Bacs de tri 360 L	40 €
Bacs de tri 770 L	120 €

<b>Mise à disposition payante</b>	
Matériel	Tarifs pour un week-end
Barrières	5€ les 5
Grilles d'exposition	5€ les 5
Podium 1 de 45m <sup>2</sup> et sa remorque	100 €
Podium 2 de 42m <sup>2</sup> et sa remorque	100 €

La Copler refacture aux communes le prêt du matériel que les associations ont loué via les attributions de compensation.

Il est proposé de faire un forfait comme par exemple une gratuité jusqu'à 100 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de faire un forfait pour chaque association avec une gratuité de prêt de 100 euros ;

## **- QUESTIONS DIVERSES -**

- ✓ **LOGEMENT LIBRE** : Nous avons un logement qui se libère petite rue de la Châtellenie à partir du 14 novembre. Appartement de 98 m<sup>2</sup> à 485 €/mois + 10 euros de charges pour les frais d'entretien de la chaudière.
- ✓ **TRAVAUX MAIRIE** : l'entreprise Crée Bois a installé le portillon et la banque d'accueil.
- ✓ **MANIFESTATION** :
  - **Quinquennale** : point par M. Fernand Berchoux président de l'association des amis de la Chapelle qui fait un retour positif de la manifestation. Les dons récoltés serviront à de la rénovation dont l'harmonium de la chapelle.
  - **Fête patronale** : bon retour malgré une météo pluvieuse et la fête du lait se déroulant à Fourneaux.
- ✓ **EHPAD** : les travaux vont démarrer la semaine prochaine pour 4 ans. Le stationnement devra se faire sur le terrain de la Forest et sur le parking du cimetière pour le personnel et les ouvriers. La commune a demandé s'il était possible d'aménager un parking provisoire ? Le chef de chantier nous a informé qu'il n'était pas possible de prévoir ce genre de parking.  
L'entreprise Vallorge a demandé à la commune s'il était possible de réaménager à leur frais une partie du bâtiment que la commune va récupérer pour en faire leur base de vie.  
Il faudra être vigilant pour que l'accès au chantier ainsi que pour les réunions de chantier ne se fasse pas par le chemin du Poète Joseph de Berchoux.

CORTEY M. : propose de faire un bail de mise à disposition quand le bâtiment sera à nous avec des conditions qu'il faudra définir et une assurance obligatoire.

MAIRE : la vente est prévue fin d'année.

- ✓ **POUBELLES DE TRI**: demander un devis à Aurélien ALLARY pour refaire faire des poubelles pour le tri sélectif. Soit faire faire un bandeau jaune ou acheter des sacs jaunes.
- ✓ **TOURNEE DES CHEMINS** : prévu le 18 octobre 2025

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 23 octobre 2025

PV arrêté en date du jeudi 23 octobre 2025

Secrétaire de séance,  
Mme Leititia BERNICAT

Le Maire,  
M. Jean-Marc GIRAUD